

## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 30 JANVIER 2021

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 30 janvier 2021 à 14 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 janvier 2021 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Alain HUGUET — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN VECCHIO — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDDET — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

**Procurations :** M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. François DAIRE  
M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL  
M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M. Serge ADALLA donne pouvoir à M. Alain GROSDDET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

M. François DA CUNHA fait remarquer qu'une erreur apparaît sur l'horaire du Conseil municipal, il faut lire 16 h 00 et non 20 h 30 comme indiqué sur le PV.

### **1°) OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

**VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018,

**VU** la loi de finances pour 2021, n° 2020-1421 du 29 décembre 2020

**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 décembre 2015, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2016, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 25 janvier 2018, portant nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 20 décembre 2018, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités,

**VU** la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 19 décembre 2019, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA).**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2021 de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires (ci-joint) préalable à l'examen du budget primitif 2021 de la Commune.

**2°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CATS IN THE AIR »**

**Rapporteur : Monsieur Francis DEFRANOUX**

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-21, L211-22 à L 211-23, L211-27 et L212-10, relatifs à la divagation des animaux, sa définition, aux dispositions prises par le Maire pour empêcher celle-ci et à la capture des chats errants aux fins de stérilisation et identification,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Règlement sanitaire départemental de Seine-Saint-Denis et notamment l'article 124,

**VU** la convention de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Cat's in the air » portant mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

**CONSIDÉRANT** que la divagation des chats errants pose un réel problème de salubrité publique, la ville de Gournay-sur-Marne a décidé d'engager des actions en vue de réguler cette population afin d'en limiter les nuisances,

**CONSIDÉRANT** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**CONSIDÉRANT** le caractère urgent de la situation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 650 € à l'association CATS IN THE AIR,

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**3°) OBJET : CRÉATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET LOGISTIQUE**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants,

**VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin en recrutement d'un Responsable des Systèmes d'Information et Logistique,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de recrutement est en cours et que le grade de recrutement n'est pas arrêté,

**CONSIDÉRANT** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ)**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la création des postes suivants :

- Un poste d'Ingénieur territorial à temps complet ;
- Un poste de Technicien territorial à temps complet.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

Grade ou emploi	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectif total	Dont emplois vacants
		Initiaux	modifications		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	1		1	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2		2	1
Attaché	A	3		3	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur	B	5		5	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		6	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8		7	1
Adjoint administratif	C	7		5	2
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	+1	2	1
Technicien	B	0	+1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	5		5	1
Agent de maîtrise	C	5		5	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		3	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25		23	2
Adjoint technique	C	28		22	6
Adjoint technique TNC	C	2		1	1
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	A	4		3	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		1	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		6	1
Adjoint d'animation	C	16		16	4
Adjoint d'animation TNC	C	1		1	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Educateur activités sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	

<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal	C	1		1	
Gardien-brigadier	C	6		6	1
TOTAUX				165	31

#### **4°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT VACATAIRE SPECIALISÉ DES CANTINES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** la délibération n°8 du 27 novembre 2006 portant instauration des indemnités de surveillance de cantines,

**CONSIDÉRANT** les mobilités prévisionnelles au sein de la Maison Pour Tous et du service Éducation jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des cantines scolaires, il y a lieu de procéder à des recrutements d'agents vacataires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'agent vacataire spécialisé des cantines scolaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA)**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la création d'un poste d'agent vacataire spécialisé cantines scolaires.

Cet agent sera rémunéré à l'acte, au tarif en vigueur conformément à la délibération n°8 du 27 novembre 2006, portant instauration des indemnités de surveillance de cantines.

**ARTICLE 2 : DIT** que la mise à jour du tableau des personnels contractuels et vacataires qui en résulte figure sur le tableau joint.

#### **5°) OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DES DÉPENSES RÉALISÉES AU TITRE DE LA GESTION DE LA PASSERELLE DU MOULIN PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » (CAPVM),

**VU** la délibération du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 12 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat de la passerelle du Moulin,

**VU** la délibération n°2020-06 du 12/02/2020 prise par la Commune de Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il convient de définir par convention de partenariat les modalités de gestion technique et financière de cette passerelle entre la Commune de Gournay-sur-Marne et la CAPVM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**6°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "CADRE DE VIE"**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Cadre de vie",

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Cadre de vie ",

**VU** le courrier de démission de Madame Pascale DUMETZ en date du 25 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : **DIT** que sont élus à la Commission municipale **CADRE DE VIE** les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Madame Delphine SCHLEGEL  
Madame Corine TANGUY  
Madame Amélie GUILLOU  
Madame Sylvie BELLAVOINE  
Monsieur Nicolas SERERO

**7°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE"**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Enfance - jeunesse",

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Enfance - jeunesse",

**VU** le courrier de démission de Madame Pascale DUMETZ en date du 25 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : DIT que sont élus à la Commission municipale **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Monsieur Claude MAZARS  
Madame François DAIRE  
Monsieur Serge ADALLA  
Monsieur Pierre HAGEMAN  
Madame Stéphanie FUCHS

**8°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "ENFANCE-JEUNESSE"**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Enfance - jeunesse",

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Enfance - jeunesse",

**VU** le courrier de démission de Madame Pascale DUMETZ en date du 25 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : DIT que sont élus à la Commission municipale **ENFANCE - JEUNESSE** les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Monsieur François CULEUX  
Madame Isabelle BEAUPAIN VECCHIO  
Madame Ida PELOSO  
Monsieur Serge ADALLA  
Madame Stéphanie BARBARA VAGEON

**9°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE"**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Mobilité et sécurité routière",

**VU** la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Mobilité et sécurité routière",

**VU** le courrier de démission de Madame Pascale DUMETZ en date du 25 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : DIT que sont élus à la Commission municipale **MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Madame Delphine SCHLEGEL  
Monsieur Éric FOURNIER  
Monsieur Alain GROSDÉ  
Monsieur Francis DEFRANOUX  
Monsieur Arnaud LOPEZ

**10°) OBJET : VŒU CONCERNANT LA NOUVELLE LIGNE BUS-BORDS DE MARNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de s'interroger quant aux conséquences importantes pour les Villes desservies par la RN34 pour laquelle des modifications conséquentes de voirie liées à la création de la nouvelle ligne "Bus bords de marne" sont envisagées,

**CONSIDÉRANT** que l'accès à Ville de Gournay-sur-Marne est très compliqué aux heures de pointe, en voiture, et de plus en plus à toute heure de la journée,

**CONSIDÉRANT** que la création de la nouvelle ligne "Bus bords de marne" réduira de deux voies ladite RN 34 notamment aux abords du Pont de Gournay permettant d'entrer dans la Ville en provenance de Neuilly-sur-Marne ou de Chelles,

**CONSIDÉRANT** que malgré l'existence de couloirs de bus la RN34 est embouteillée quotidiennement,

**CONSIDÉRANT** que les nombreuses constructions en cours notamment à Neuilly-sur-Marne dans l'ancien parc de Maison Blanche vont entraîner de fait un afflux massif de voyageurs qui emprunteront cette ligne "Bus bords de marne" et la chargeront naturellement, voire la satureront,

**CONSIDÉRANT** qu'il est utopique d'imaginer que cette nouvelle ligne absorbera l'intégralité des potentiels voyageurs compte tenu du précédent considérant et des choix individuels de poursuivre l'utilisation des véhicules personnels des habitants des Villes alentours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : ÉMET LE VŒU** que les élus soient massivement consultés, associés et entendus afin que ce projet prenne en compte l'intégralité des contraintes liées à la réduction du nombre de voies de la RN34, route très empruntée aux heures de pointe et déjà très encombrée, pour que les villes desservies par ladite RN ne deviennent pas encore plus difficiles d'accès à toute heure.



**11°) OBJET : MARCHÉS PUBLICS : RENDU COMPTE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (article L2122.22 du CGCT) - SIGNATURES DIVERS MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accord-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

Numéro de marché	Objet du marché	Forme du marché	Prix TTC	Titulaire	Date de Notification
2020004	Séjour de ski pendant l'hiver 2021 pour les 6/14 ans	Marché non alloti	<b>858 €</b> (Prix enfant)	PEP DECOUVERTES	30/06/2020
2020007	Désamiantage et démolition de l'ensemble de bâtiments la Plage (phase finale)	Lot 1 : Désamiantage	<b>42 792,00 €</b>	FERRARI	30/09/2020
		Lot 2 : Démolition	<b>87 876,00 €</b>	FERRARI	30/09/2020
2020008	Séjours été 2021 pour les 6/12 ans	<b>Lot 1</b> : séjour à thème pour les 8/12 ans	<b>640 €</b> (Prix enfant)	SUPERNOVA	19/11/2020
		<b>Lot 2</b> : séjour d'initiation à l'équitation pour les 6/10 ans	<b>455 €</b> (Prix enfant)	PONEY DES QUATRE SAISONS	19/11/2020
2020011	Emission et livraison de titres restaurant	Marché non alloti	<b>Max 192 000 €</b>	SODEXO	28/12/2020
2020012	Nettoyage des bâtiments communaux	Marché non alloti	<b>84 859 €</b> pour la partie forfaitaire et 24 000 € pour la partie à bons de commande	IDESIA ENVIRONNEMENT	11/12/2020
2020016	Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les points de consommation de la commune.	Marché non alloti	<b>227 813,00 €</b>	EDF COLLECTIVITES	18/12/2020

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

**12°) OBJET : RENDU COMPTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les arrêtés suivants

	N° D'ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
<b>2020</b>	<b>F-2020-09-001</b>	MODIFICATION ARRÊTÉ MANDATAIRE SUPPLÉANT MADAME CATHERINE DETOURBET- GUIHENEUF
<b>2020</b>	<b>F-2020-09-002</b>	FIN DE FONCTION DE MADAME MURIEL ECHEVERRIA EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE ÉDUCATION JEUNESSE
<b>2020</b>	<b>F-2020-11-003</b>	NOMINATION DE MADAME INGRID IM, RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES MENUES DÉPENSES

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

## **12°) OBJET : RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

<b>ANNEE</b>	<b>N° DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2020</b>	<b>F - 2020-01-001</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE REMPLACEMENT ASSURÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-02-002</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD 2020 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO VERBALISATION AU SEIN DE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-06-003</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIM 2020 POUR L'ACQUISITION D'UN GOUPIL ÉLECTRIQUE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-06-004</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ILE DE FRANCE, DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-09-005</b>	MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉDUCATION JEUNESSE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-10-006</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMÉRA AUTOMATIQUE DE VIDÉOVERBALISATION SUR LA PROMENADE ANDRÉ BALLU
<b>2020</b>	<b>F - 2020-11-007</b>	ACCEPTATION DES DONS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "LES BELLES GOURN'ANCIENNES" QUI S'EST DÉROULÉ LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020
<b>2020</b>	<b>F - 2020-11-008</b>	CRÉATION D'UNE LA RÉGIE D'AVANCES « MENUES DÉPENSES »
<b>2020</b>	<b>F - 2020-11-009</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET DE SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-11-010</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FIM (FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN) POUR L'ACQUISITION DE 2 VÉLOS ÉLECTRIQUES POUR LA POLICE MUNICIPALE
<b>2020</b>	<b>F - 2020-12-011</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, DANS LE CADRE D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ POUR LA RÉALISATION ET L'INSTALLATION D'UN PARCOURS SPORT-SANTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.